



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 121050

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la prévention du risque incendie et plus précisément les modalités de mise en oeuvre de l'obligation des détecteurs de fumée dans les logements. En réponse, il lui demande s'il peut préciser les obligations et modalités de la mise en oeuvre de cette mesure et évoquer les différentes situations spécifiques en cas d'occupation d'un logement par des personnes souffrant de surdit  et les adaptations prévues   ce dispositif.

Texte de la r ponse

La loi visant   rendre obligatoire l'installation de d tecteurs de fum e dans tous les lieux d'habitation a  t  promulgu e le 9 mars 2010. Cette obligation incombe   l'occupant, qui devra  quiper son logement d'au moins un d tecteur de fum e d'ici au 8 mars 2015. Le d cret n  2011-36 du 10 janvier 2011 relatif   l'installation de d tecteurs de fum e dans tous les lieux d'habitation vient pr ciser les exigences inscrites dans la loi, et renvoie sur un arr t  d'application,   para tre dans les semaines   venir, pour pr ciser les modalités d'installation et d'entretien du d tecteur. En ce qui concerne la mise en oeuvre du dispositif pour les personnes souffrant de surdit , pour une efficacit  du dispositif, l'installation du d tecteur seule ne sera pas suffisante. Le signal sonore  mis par le d tecteur devra  tre relay    la personne par un vecteur auquel elle est sensible. Certains fabricants ont d'ores et d j  d velopp  des syst mes permettant d'alerter la personne gr ce   un appareil qui vibre lorsque l  d tecteur se d clenche. L'am lioration de la s curit  repose aussi sur la sensibilisation des personnes aux risques d'incendie.   cette fin, une campagne d'information et de pr vention des incendies domestiques a  t  lanc e en d cembre 2009, reconduite en 2010, sous l'impulsion des pouvoirs publics. Son objectif est de permettre aux adultes d'acqu rir les bons r flexes en termes de pr vention des risques d'incendie et de r action lors d'un sinistre, niais  galement de sensibiliser les enfants   ce danger. Avec la parution de l'arr t  d'application de la loi du 9 mars 2010, une nouvelle plaquette d'information sera diffus e   une tr s large  chelle, afin de sensibiliser la population   cette obligation et aux risques de feux domestiques.

Donn es cl s

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6  circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 121050

Rubrique : Logement

Minist re interrog  : Logement

Minist re attributaire : Logement

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 1er novembre 2011, page 11497

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2317